

**LA POURSUITE EN DIFFAMATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE CITOYENS M. ANDRÉ CHAPUT,
CONTRE NIOCAN, REJETÉE AVEC DÉPENS PAR LE TRIBUNAL**

Montréal, le 28 septembre 2001. Les 17, 18 et 19 septembre derniers, la Cour supérieure, présidée par Monsieur le juge Jean-Guy Dubois, a procédé à l'audition de l'action en dommages-intérêts au montant de 35 000\$ intentée par monsieur André Chaput, président du Comité de citoyens d'Oka contre la société minière Niocan inc.

Au total, le tribunal a entendu neuf témoins et a rendu verbalement son jugement sur le banc la dernière journée.

Propos non fondés

À la fin janvier 2000, les procureurs de la société minière Niocan inc. adressaient au demandeur, André Chaput, une mise en demeure lui demandant de rectifier les nombreuses erreurs qui apparaissaient à un site internet d'un Comité de citoyens du projet minier du Rang Ste-Sophie d'Oka. Une seconde mise en demeure fut adressée au demandeur au cours du mois de février relativement à la version anglophone du site internet qui véhiculait les mêmes erreurs.

La preuve a révélé qu'après avoir reçu chacune de ces mises en demeure, monsieur André Chaput avait communiqué avec le responsable de ce site internet, monsieur Alain Tiercelin, pour obtenir les corrections requises.

Entendu par le tribunal, monsieur Alain Tiercelin a reconnu que ce site internet, tant dans ses versions française qu'anglaise, comportait des renseignements et des données inexacts relativement au projet minier de Niocan. Le témoin devait rapporter à la Cour qu'il s'était excusé auprès de la société minière Niocan d'avoir ainsi contribué à faire circuler des informations inexactes et erronées. Depuis qu'il a été en mesure de prendre connaissance des rapports d'expert, monsieur Tiercelin reconnaît que le projet Niocan ne présente pas les dangers que dénonçait son site internet. **Il se dit maintenant favorable à la réalisation de ce projet minier.**

Par ailleurs, puisque M. Chaput, en sa qualité de président du Comité de citoyens, avait refusé de se dissocier de ce site internet, la société minière Niocan avait publié, dans le journal L'Éveil, une mise au point afin de rectifier la situation.

Le jugement

Pour le juge Jean-Guy Dubois, il était tout à fait raisonnable pour la société minière Niocan inc. de s'adresser au président du Comité de citoyens afin d'obtenir des rectifications appropriées. Devant le défaut du Comité de se dissocier d'informations fausses et erronées, il était également raisonnable de publier une mise au point dans le journal L'Éveil. Niocan inc. avait suivi les conseils de leurs avocats, Mayer & Associés.

Après avoir revu l'ensemble de la preuve, le tribunal conclut qu'il n'y a aucune faute commise et que le recours de monsieur André Chaput doit être rejeté avec dépens.

..... /2

Le maire de la Municipalité d'Oka, monsieur Yvan Patry, a été le premier témoin entendu dans cette poursuite. Il a rappelé que le Comité de citoyens, présidé par monsieur André Chaput, avait été constitué par le Conseil municipal de la Parioisse d'Oka par résolution adoptée le 4 mai 1998.

Formé initialement de six personnes, soit trois citoyens et trois élus, ce Comité devait continuer ses activités avec les seuls membres du groupe de citoyens, puisque les élus décidaient avant la période référendaire d'avril 2000 de cesser leur participation.

Le maire Patry devait rappeler à la cour que ce Comité dont il faisait partie, avait déposé au Conseil municipal de la Parioisse d'Oka un rapport défavorable au projet de la société minière Niocan inc.

Le 5 octobre 1998, le Conseil municipal de la Parioisse d'Oka devait entériner ce rapport du Comité présidé par monsieur André Chaput.

Essentiellement opposés à ce projet de développement minier, la résolution et le rapport du Comité de citoyens, admet le maire Patry, **n'étaient basés sur aucune étude scientifique ou rapport d'expert**. Cette opposition à ce projet de développement économique se fondait sur les travaux du Comité de citoyens qui avait procédé « à la bonne franquette », selon l'expression employée par le maire Patry.

Au cours de son témoignage, le maire Patry devait admettre que des études d'expertise avaient dissipé ses inquiétudes, notamment quant à la qualité de l'eau en rapport avec ce projet minier.

Reconnaissant que la communauté des gens d'affaires du Village d'Oka était très sympathique à Niocan, le maire Patry a déclaré qu'en tant que maire de la Municipalité d'Oka, il ne pouvait être insensible à **un projet d'une telle qualité**, qui était susceptible de créer 160 emplois pendant près de 20 ans.

Le président du conseil d'administration de Niocan inc., l'ingénieur et le professeur de Polytechnique, René Dufour, émettait le vœu que cette épisode devant les tribunaux puisse permettre à sa société, victime de désinformation systématique de la part du comité, de pouvoir intéresser la population du grand Oka à ce projet d'investissement majeur, qui contribuerait à la relève économique de la région. Il devait ajouter :

« Ce procès nous a appris une leçon. Les adversaires du projet de Niocan étaient contre avant d'en prendre connaissance et ils le seront encore, quel que soit le nombre d'études d'ingénieurs qui démontreront la qualité et la sécurité de notre projet minier. Nous avons entrepris un dialogue avec des personnes qui avaient les yeux et les oreilles bouchés. Le président du Comité des citoyens M. Chaput, l'a avoué lui-même au Palais de Justice, devant le tribunal. »

Quoiqu'il en soit, Niocan continue ses démarches afin d'avancer son projet qui recueille de plus en plus d'appuis des résidents de la région d'Oka. M. Dufour insiste sur le fait qu'il s'agit d'un projet hautement écologique en harmonie avec la nature.

(les témoignages entendus à la cour peuvent être consultés par les citoyens)

- 30 -

Pour plus d'information, veuillez contacter:

Richard R. Faucher, ing
Président et Chef de la Direction
Tél : (514) 288-8506
Fax : (514) 843-4809
Courriel: niocan@niocan.com